

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2023/02/25/001
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avait donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Monsieur LECHER Lionel est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/002**
ACTES/5.2Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à THURIOT Denis, CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 26 novembre et du 17 décembre 2022

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 26 novembre et du 17 décembre 2022 sont soumis l'approbation des conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires du 26 novembre et du 17 décembre 2022.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2023/02/25/003
 ACTES/5.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2020 ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2022
DP/2022/310	15/12/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour le soutien au fonctionnement du Campus Connecté année 2022-2023.	Montant total 171 488 € TTC Dont subvention : BDT : 50 000 € CD 58 : 25 324 €
DP/2022/311		Numéro Non utilisé	
DP/2022/312	15/12/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour le soutien au	Montant total : 143 405 €

		fonctionnement du PASS année 2022-2023.	Dont subvention : CD 58 : 48 069 €
DP/2022/313	07/12/2022	Contrat d'échange marchandises entre SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération au titre de l'année 2022.	Estimation des prestations échangées 16 870 € TTC
DP/2022/314	07/12/2022	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquents « Accord-cadre : mission de maîtrise d'œuvre eau – assainissement – pluviale – voiries et autres, par marchés subséquents » avec les sociétés [AVRE CONSEIL et SAFEGE. Le marché subséquent n°3 est attribué à la société [AVRE CONSEIL].	6 500,00 € HT
DP/2022/315	08/12/2022	Marché de services d'assurances MG2020-01 « Dommages aux biens » avec le groupement [CABINET MERCIER/SMACL]. Un avenant n°3 est nécessaire afin d'acter l'évolution de la superficie du parc immobilier de Nevers Agglomération, celle-ci sera de 60 686m ² pour le calcul de la prime annuelle.	/
DP/2022/316	08/12/2022	Marché de services d'assurances MG2020-03 « véhicules à moteur » avec le groupement [CABINET MERCIER/SMACL]. Un avenant n°3 est nécessaire afin d'acter l'évolution du parc automobile de Nevers Agglomération.	Régularisation cotisation : + 1 159,92 € TTC
DP/2022/317	12/12/2022	Renouvellement au droit d'usage annuel de notre logiciel de fiscalité pour une durée d'un an avec la société [FISCALITE ET TERRITOIRE].	6 000 € HT
DP/2022/318	12/12/2022	Renouvellement de la maintenance de notre système d'information géographique pour une durée d'un an avec la société [CIRI-BUSINESS GEOGRAPHIC].	1 746,66 € HT
DP/2022/319	12/12/2022	Modification des régies de recettes d'Aquabaît et de l'îlot Corail pour l'acceptation des chèques « Nièvre Achat Plaisirs » et conclusion d'une convention avec la CCI.	/
DP/2022/320	12/12/2022	Accord-cadre à marchés subséquents « Fourniture d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables, et matériels associés » avec la société [KOESIO]. Attribution du marché subséquent n°12.	7 923, 00 € HT
DP/2022/321	10/10/2022	Mandat spécial pour SMART CITY EXPO WORLD CONGRESS 2022 à Barcelone du 15 au 17 novembre 2022.	/
DP/2022/322	10/11/2022	Mandat spécial pour la réunion HABELLIS du 16 novembre à Dijon.	/
DP/2022/323	14/12/2022	Demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention régional « Soutien régional aux Zones d'Activités d'Intérêt Régional, à l'immobilier collectif d'entreprises et aux pépinières labellisées à haut niveau de service » auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.	10 200€
DP/2022/324	17/12/2022	Affermissement de la tranche optionnelle « Rue du Docteur Mignot et Rue du Docteur J. Pidoux » Marché de travaux « Mise en séparatif du réseau unitaire secteur Mignarderie à Pougues les Eaux » avec la société [SADE CGTH].	230 027,20€ HT

DP/2022/325	15/12/2022	Attribution du marché « investigations complémentaires concernant les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial pour Nevers Agglomération » avec la société [BOULET BUREAU D'ETUDES].	100 000,00€ HT
DP/2022/326	19/12/2022	Attribution du marché public global de performance « conception, déconstruction, réalisation et exploitation-maintenance de déchèteries et d'une recyclerie » avec la société [SUEZ RV CENTRE EST].	Etudes et travaux 12 793 933,84 € HT Exploitation et maintenance 9 841 860,88 € HT Montant total 22 635 794,72 € HT
DP/2022/327	16/12/2022	Prorogation du contrat relatif aux soutiens des emballages avec la société [ADELPHE] éco-organisme pour la période 2018-2022.	/
DP/2022/328	16/12/2022	Prorogation du contrat relatif aux soutiens des papiers avec la société [CITEO] éco-organisme pour la période 2018-2022.	/
DP/2022/329	Numéro Non utilisé		
DP/2022/330	19/12/2022	Attribution du marché de travaux « Travaux d'assainissement des eaux usées : mise en séparatif et construction d'une station d'épuration – Saincaize-gare – Lot 1 : Pose des réseaux EU et AEP » avec le groupement [SADE – mandataire et BBF RESEAUX – co-traitant].	779 459.60 € HT
DP/2022/331	17/12/2022	Attribution du marché de travaux « Travaux d'étanchéification de la toiture de l'Îlot Corail » avec la société [CTRB].	40 495,95 € HT
DP/2022/332	19/12/2022	Prorogation du marché « Exploitation des déchèteries de Nevers Agglomération pour particuliers » avec la société [SUEZ RV CENTRE EST] jusqu'au 28/02/2023.	/
DP/2022/333	Numéro Non utilisé		
DP/2022/334	23/12/2022	Prorogation des contrat de reprises avec [VERALLIA] pour le verre, avec [VEOLIA] pour l'acier issu des mâchefers, avec [VEOLIA] pour l'aluminium issu des mâchefers.	/
DP/2022/335	Numéro Non utilisé		
DP/2022/336	21/12/2022	Institution Régie de recettes et d'avances auprès de la société de gestion de l'aire d'accueil du Pré Poitiers des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de Nevers.	/
DP/2022/337	23/12/2022	Renouvellement de la convention d'apport en déchèterie des habitants de Pont Saint Ours (Urzy) [Communauté de Communes les Bertranges]	25.71 € par habitant
DP/2022/338	23/12/2022	Renouvellement de la convention d'apport en déchèterie des habitants de la Grippe (Saint Martin d'Heuille) [Communauté de Communes les Bertranges]	25.71 € par habitant
DP/2022/339	Numéro Non utilisé		
DP/2022/340	29/12/2022	Déclarations de manifestations auront lieu sur le territoire de Nevers Agglomération comme : -une fête du vélo le 3 juin 2023 au parc Roger Salengro, -des ateliers « réparation vélo » un mercredi par mois de mars à octobre 2023 place Carnot.	

DP/2022/341	30/12/2022	Renouvellement Convention d'occupation du domaine public avec le Bar Restaurant du Café de la Marine au titre de l'année 2023.	970 € HT
DP/2022/342	31/12/2022	Renouvellement de la convention d'apport en déchèterie des habitants de Saint Eloi [SYTCOM de Saint Pierre Le Moutier]	15,87 € par habitant
DP/2023/001	02/01/2023	Renouvellement de droits d'accès et la maintenance des logiciels de communication avec la société [SHI]	11 479,56 € HT
DP/2023/002	02/01/2023	Demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels pour les études et actions de prévention et de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales pour le volet communication du programme d'actions PAPI.	<i>Total</i> 18 000 € TTC Dont subvention FPRNM (80%) 14 400 € TTC Autofinancement (20%) 3 600 € TTC
DP/2023/003	02/01/2023	Demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels pour les études et actions de prévention et de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales pour l'animation ainsi que le suivi technique et administratif du PAPI.	<i>Total</i> 140 000 € TTC Dont subvention Etat (FPRNM) (35%) 48 000 € TTC Autofinancement (65%) 92 000 € TTC
DP/2023/004	02/01/2023	Demande de subvention auprès de FPRNM pour la mise à jour et diffusion le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour les communes de Nevers Agglomération.	<i>Total</i> 12 000 € TTC Dont subvention Etat (FPRNM) (80%) 9 600 € TTC Autofinancement (20%) 2 400 € TTC
DP/2023/005	02/01/2023	Renouvellement de maintenance de notre licence ETL en conditions opérationnelles de notre système de migration des fichiers de topographie réalisés sous AUTOCAD et de nos données vers notre outil SIG avec la société [VEREMES EURL].	400,00 € HT
DP/2023/006	02/01/2023	Renouvellement de l'adhésion concernant le maintien en conditions opérationnelles de notre outil de messagerie avec la société [FactorFX].	3 525,00 € HT
DP/2023/007	02/01/2023	Renouvellement de l'utilisation de l'accès à la plateforme en ligne de suivi des assainissements non collectifs avec la société [ALTEREO].	5 433,48 € HT
DP/2023/008	05/01/2023	Avenant au marché de services « Maintenance des installations techniques des piscines communautaires » avec la société [DALKIA] pour l'ajout de prestation (maintenance des équipements de climatisation).	Montant forfaitaire annuel 17 245,09 € HT Montant annuel supplémentaire 913 € HT

DP/2023/009	05/01/2023	Affermissement de 6 tranches optionnelles : Marché de travaux « Travaux d'eau potable – Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements rue François Mitterrand et sur 6 rues adjacentes à Nevers » avec la société [SADE CGTH]	Rue Ferdinand Gambon 83 993,25 € HT Rue des Boucheries 31 731,01 € HT Rue des Merciers 89 022,40 € HT Place Coquille 79 952,90 € Rue Rémigny 106 291,00 € HT
DP/2023/010	Numéro Non utilisé		
DP/2023/011	11/01/2023	Renouvellement des équipements informatiques du service communication avec la société [KOESIO]	516,00 € HT
DP/2023/012	11/01/2023	Convention Tripartite de mise à disposition du centre aquatique « AQUABALT » avec La Maison de la Culture de Nevers et la compagnie Pernette à titre gracieux pour la durée du spectacle les 27 et 28 janvier 2023 « La Mémoire de l'Eau ».	/
DP/2023/013	12/01/2023	Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement de l'entrée Sud.	Montant total : 1 762 640 € Dont subvention : Etat 650 000 € CRBFC 100 000 € CD58 500 000 € Challuy/Sermoise 100 000 € Nevers 50 000 €
DP/2023/014	12/01/2023	Renouvellement de la maintenance de nos systèmes de téléphonie en particulier autocom et terminaux au siège de Nevers Agglomération et au Pôle aquatique Aquabalt avec la société [PROXY TELECOM]	Siège de Nevers Agglomération : 3 050,99 € HT Pôle aquatique Aquabalt : 656,38 € HT
DP/2023/015	12/01/2023	Renouvellement du certificat à la validation numérique avec la société [CHAMBERSIGN]	80,00 € HT
DP/2023/016	12/01/2023	Renouvellement de la musique d'attente délivrée dans le standard automatique de télécommunication de Nevers Agglomération avec la société [SCPA]	38,00 € HT
DP/2023/017	12/01/2023	Acquisition du contrat de maintenance de notre outil de dématérialisation des courriers papier avec la société [ATOL].	6 120,00 € HT
DP/2023/018	17/01/2023	Modification de la Régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'aire d'accueil du Pré Poitiers.	/

DP/2023/019	17/01/2023	Convention de partenariat et de financement dans le cadre de la démarche « Territoire d'industrie » entre Nevers Agglomération et la CCI de la Nièvre pour la période du mois de janvier afin de prolonger la mission d'animation et d'ingénierie de Territoire d'industrie.	/
DP/2023/020	17/01/2023	Renouvellement adhésion Alliance Villes Emploi	1 393,52 €
DP/2023/021	18/01/2023	Renouvellement de nos licences d'Anti-Spam de notre système de messagerie avec la société [AGORE CALYCE].	3 000,00 € HT
DP/2023/022	18/01/2023	Mandat spécial pour participer au Digital Life Design (DLD) à Tel-Aviv en Israël du 31 janvier au 03 février 2023.	/
DP/2023/023	19/01/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie BabaYaga dans le cadre du contrat Territoire Lecture.	616,50 €
DP/2023/024	23/01/2023	Acquisition de licences Microsoft Office à minima en version 2010 avec la société [KOESIO].	417,00 € HT + 56,00€ HT de frais de gestion
DP/2023/025	23/01/2023	Acquisition des modules supplémentaires inscrits dans cette phase d'évolution sur 3 ans qui a démarré en 2022 avec la société [C3RB].	Montant total : 28 000€ HT
DP/2023/026	23/01/2023	Renouvellement du certificat Wildcard *.agglo-nevers.fr permettant entre autre la sécurisation de nos sites en « httpS »	509,15 € HT
DP/2023/027	24/01/2023	Déclaration sans suite - Consultation "Travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieure de type Splashpad" (5 lots) avec la société [ATELIER D'ARCHITECTURE BENTEJAC] dépassement du budget disponible pour cette opération.	/
DP/2023/028	23/01/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - fonctionnement PLIE.	<u>Montant total:</u> 158 381 € Dont subvention FSE 43 000 € CRBFC 27 624 € CD58 44 000 €

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE_BC_2023_01_11_002	11/01/2023	Tarifs 2023 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage et lombricompostage	Taux de participation de l'agglomération à : 55 % pour les usages individuels 55 % pour les structures ou particuliers ayant un projet de compostage collectif 100 % pour les écoles communales

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo » <https://www.agglo-nevers.net/> .

Les Conseillers Communautaires prennent à l'unanimité actes de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2023/02/25/004
ACTES/5.7

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44
Présents : 37
Votants : -

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Retour sur les déplacements

Monsieur le Président fait un retour sur :

- Le stand tenu au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise)
- Le déplacement au CES de Las Vegas
- Le déplacement au DLD de Tel Aviv

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/005
ACTES/I.I**

Nombre de conseillers :	<i>L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.</i>
En exercice : 44	<i>Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.</i>
Présents : 36	
Votants : 42	<i>Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.</i>

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaiement excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Recensement des marchés publics conclus en 2022

L'article L.2196-2 du code de la commande publique dispose que « l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article [L. 2132-1](#) ou serait contraire à l'ordre public ».

Au 1^{er} janvier 2022, les marchés sont regroupés selon les seuils suivants :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT pour les 3 catégories de prestations ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 215 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services du pouvoir adjudicateur ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 382 000 euros HT pour ce qui concerne les travaux ;
- 4° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 215 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services du pouvoir adjudicateur ;
- 5° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 431 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services de l'entité adjudicatrice ;
- 6° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 382 000 euros HT pour ce qui concerne les travaux.

En conséquence, la communauté d'agglomération de Nevers doit publier les marchés qu'elle a conclus en tant que pouvoir adjudicateur et en tant qu'entité adjudicatrice.

En 2022, la communauté d'agglomération de Nevers a conclu 65 marchés publics pour un montant total de 15 169 749,09 euros HT et 8 avenants pour un montant total de 73 470,48 euros HT.

Le détail des marchés publics et des avenants conclus en 2022 est joint en annexe.

Les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de cette liste.

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/006**
ACTES/I.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<i>L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.</i>
En exercice : 44	<i>Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.</i>
Présents : 37	
Votants : 42	<i>Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.</i>

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) offre la possibilité aux collectivités territoriales ne relevant pas des secteurs sanitaire, médico-social et social d'adhérer à la centrale d'achat.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats notamment du secteur sanitaire, médico-social et social.

L'offre actuellement disponible pour les collectivités territoriales comprend une quarantaine de marchés relevant essentiellement du domaine de l'informatique, de la télécommunication et de la téléphonie.

Cette liste pourra être complétée par d'autres familles d'achat de fournitures et de services.

L'adhésion n'engage pas à participer à l'ensemble des procédures. Il est possible d'y recourir au cas pas cas. L'agglomération de Nevers conserve la possibilité de passer une procédure séparée si elle le souhaite (notamment pour préserver l'achat local).

Vu l'article L.2113-1-1° du Code de la commande publique, stipulant qu'un acheteur, pour organiser son achat, peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur, qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° l'acquisition de fournitures ou services
- 2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services

Considérant la proposition du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) offrant la possibilité aux collectivités territoriales ne relevant pas des secteurs sanitaire, médico-social et social d'adhérer à la centrale d'achat

Considérant d'une part, la diversité et la qualité de l'offre proposée par le RESAH, notamment dans le secteur de l'informatique et de la téléphonie et d'autre part, l'accompagnement proposé dans le suivi et l'exécution des marchés,

Considérant les gains possibles pour la communauté d'agglomération de Nevers sur les achats et les procédures,

Considérant la nature des enjeux poursuivis par le RESAH et notamment la volonté de développer une stratégie pérenne, pluriannuelle afin d'engager ses adhérents et ses fournisseurs dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable.

Le coût annuel de l'adhésion est de 300 € net de taxe.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/007
ACTES/7.10**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Reconduction des mesures favorisant le broyage à domicile des végétaux – année 2023

A travers son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Nevers Agglomération s'est engagée à réduire de 15%, à l'horizon 2026, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur son territoire.

Les biodéchets des ménages (déchets alimentaires et végétaux) représentent 24% des DMA (119 kg/an/hab). Pour réduire les biodéchets, Nevers Agglomération a initié dès 2015 la vente des composteurs et s'est doté d'un nouveau matériel fin 2021 (culbuto).

Toutefois, 1/3 des apports en déchèterie sont composés de végétaux (déchets verts). Ces derniers représentent donc encore un potentiel de réduction important. En ce sens, Nevers Agglomération souhaite développer le broyage de ces derniers. En plus de limiter la quantité de déchets produits, cette mesure permet également de limiter les déplacements en déchèterie et les pratiques de brûlage à l'air libre. Par ailleurs, le broyage offre aux usagers une ressource gratuite et valorisable directement dans leur jardin (sous forme de paillage ou comme apport carboné nécessaire au bon équilibre du processus de compostage).

Pour développer le broyage sur son territoire, Nevers Agglomération a mis en place 3 actions, à partir de mai 2022, impliquant une participation financière de la collectivité :

- L'aide à la location de broyeur
- L'aide à l'achat mutualisé de broyeur
- Conventionnement avec ADAPEI58 pour le broyage à domicile des végétaux.

Il est proposé de maintenir les 3 aides financières décrites ci-dessus dans les conditions suivantes :

1) Aide à la location de broyeur (subvention aux particuliers)

Conditions d'éligibilité	Location chez un professionnel du territoire - Résider dans l'agglomération - Conserver et utiliser le broyat dans son jardin (pas d'apport en déchèterie, ni dans poubelles, ni dans la nature)
Modalités de prise en charge financière	- Prise en charge de 50 € maximum par demande sur la totalité des dépenses, peu importe le matériel et la durée de location. Si la facture est inférieure à 50 € alors le montant de l'aide sera celui de la facture - Paiement sur facture - Valable une seule fois par an et par foyer - Aide à la location non cumulable avec l'aide au broyage à domicile En revanche aide à la location, compatible avec l'aide à l'achat mutualisé de broyeurs si et seulement si, l'aide à l'achat se fait après la demande d'aide à la location. - Budget limité à 2500 € en 2023 soit 50 dossiers éligibles - Instruction des dossiers par ordre d'arrivée jusqu'à l'atteinte du nombre de dossiers éligibles
Justificatifs demandés	- Formulaire de demande d'aide complété et signé (à envoyer au plus tard 3 mois après la facture de la location) - Facture - Pièce identité - RIB - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

En 2023, il est proposé d'ajuster le nombre de dossiers éligibles à l'aide à la location (50 au lieu de 100 en 2022).

Si une demande d'aide à la location a déjà été faite en 2022, elle reste éligible en 2023, mais ne reste valable qu'une fois par an et par foyer.

2) Aide à achat mutualisé (subvention aux particuliers)

Conditions d'éligibilité	- Achat par un groupement de 3 foyers minimum (de la même famille, voisins, connaissances, etc...) et résidant, tous, sur l'agglomération - Achat (neuf ou d'occasion) chez un professionnel du territoire - Le broyeur doit avoir une capacité minimum de 2300 W (2.3KW) - Conserver et utiliser le broyat dans son jardin (pas d'apport en déchèterie, ni dans poubelles, ni dans la nature)
Modalités de prise en charge financière	- Pour 3 foyers, prise en charge de 30% du prix d'achat TTC et plafonné à 400 € - Pour 4 foyers et plus, prise en charge de 40% du prix d'achat TTC et plafonné à 500 € - Paiement sur facture - Valable une seule fois par foyer - Aide à l'achat cumulable avec l'aide au broyage à domicile et l'aide à la location si et seulement si, l'aide à l'achat intervient après l'une de ces 2 demandes d'aide - Budget limité à 5 demandes en 2023 soit budget compris ente 2000 € et 2 500 € - Instruction des dossiers par ordre d'arrivée jusqu'à l'atteinte du nombre de dossiers éligibles.
Justificatifs demandés	- Formulaire de demande d'aide complété et signé (à envoyer au plus tard 3 mois après la facture de l'achat) - Charte d'engagement signée par tous les acquéreurs - RIB du demandeur de l'aide (un seul usager recevra la totalité de l'aide qui s'engage à reverser la subvention aux autres acheteurs) - Facture au nom de tous les acquéreurs - Pièce identité (pour tous) - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour tous)

Il est proposé de renouveler pour 2023, l'aide à l'achat mutualisé, à l'identique de celle proposée en 2022. L'aide à l'achat reste valable qu'une seule fois par foyer, peu importe l'année de demande. Aussi, si une demande a déjà été faite en 2022, elle ne sera pas éligible en 2023.

3) Broyage à domicile des végétaux (conventionnement de marché publics)

ADAPEI58 est une entreprise adaptée, basée sur Varennes-Vauzelles et qui emploie des personnes en situation de handicap. Une convention a été signée avec cette dernière et prendra fin en avril 2023.

Conditions d'éligibilité et modalité d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de broyage uniquement (pas de taille, tontes, etc) - Intervention chez les particuliers (pas de professionnels) et résidant sur l'agglomération - Volume à broyer entre 3M3 (min) et 10 M3 (max), 4H max par intervention - Conservation et utilisation du broyat dans le jardin de l'usager (pas d'apport en déchèterie, ni dans poubelles, ni dans la nature). ADAPEI58 apportera des conseils techniques sur utilisation du broyat in situ - Gestion des rendez-vous et réalisation des devis directement par ADAPEI58 - Broyage du lundi au vendredi et dans un délai de 20 jours max après la validation du devis par le particulier (sous réserve de disponibilité du broyeur)
Modalités de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> - Facturation de 50% TTC de la prestation à l'usager et les 50% restant à Nevers Agglomération - Aide non cumulable avec aide à l'achat mutualisé ou aide à la location - Valable une fois par an et par foyer - Budget limité à 10 demandes en 2023 soit environ 3 000 €
Justificatifs demandés à ADAPEI58	<p>A chaque fin de mois, ADAPEI58 enverra à Nevers Agglomération les factures et bons de fin de chantier signés précisant pour chaque usager : son nom, son adresse, la date d'intervention, les caractéristiques et volumes des éléments broyés, ainsi qu'une estimation du volume de broyat laissé sur site, le temps passé total, le prix de l'intervention, ainsi que toutes remarques complémentaires. Une attestation de déduction d'impôts sera remise aux particuliers en fin de chantier</p>

En 2023, il est proposé d'ajuster le nombre de prestations éligibles (10 au lieu de 30 en 2022).

Si une demande de broyage à domicile a déjà été faite en 2022, elle reste éligible en 2023, mais ne reste valable qu'une fois par an et par foyer.

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité les actions et modalités de prise en charge financière relatives aux mesures favorisant le broyage des végétaux
- approuvent à l'unanimité les formulaires de demande d'aide à la location et à l'achat mutualisé tel qu'annexé à la présente délibération
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement des subventions après examen des dossiers et à signer tous les actes qui en découleraient.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/008****ACTES/1.4**

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.*

En exercice : 44 *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Contrats de reprise pour l'année 2023 des emballages et papiers

Nevers Agglomération a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais dont l'objet est d'assurer le transport et le tri des emballages et papiers à partir du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses adhérents. Il est aussi convenu que la SPL négocie la revente des matériaux pour l'ensemble de ses adhérents.

Dans ce cadre, la SPL a lancé fin novembre une consultation auprès de plusieurs repreneurs. Après une analyse technique et financière, la SPL propose les repreneurs suivants :

- Paprec pour les emballages plastiques PET clair et PE/PP, les emballages en carton de catégorie 5.03 et les gros de magasin
- Suez pour les papiers de catégorie I.11
- Véolia pour les emballages en carton de catégories 5.02 et 1.05 et les aluminiums
- Arcelor Mittal pour les emballages en acier

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité sur les contrats de reprise ci-annexés
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les contrats de reprise avec les différents repreneurs pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_008-DE



Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune de...' at the top, 'AGGLOMERATION' in the center, and '54100' at the bottom.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/009**
ACTES/1.4Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44
Présents : 37
Votants : 42

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de reprise des Articles de Bricolage et de Jardinage pour la filière outillage du peintre

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi Agec), adoptée le 10 février 2020, prévoit la mise en place de nouvelles filières REP. Dans ce cadre, la REP Articles de Bricolage et de Jardin a été créée et l'éco organisme EcoDDS, a été agréé le 23 mars 2022 pour la partie « Outillage Du Peintre ».

La filière de collecte des Déchets Dangereux Diffus (DDS) est actuellement en place sur les déchèteries pour particuliers de Nevers Agglomération et, cette nouvelle collecte vient compléter le dispositif déjà existant.

Suite à la signature de cette convention, la Collectivité bénéficiera des soutiens fixes ci-dessous :

- Soutien fixe / déchèterie / an : 80 €
- Soutien communication / déchèterie / an : 20 €
- Soutien de 600 € / tonne de Déchets d'Outillages du Peintre collectés conjointement
- Soutien de 800 € / tonne d'Outillage du Peintre réemployés

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention de collecte ci-annexée,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'articles de bricolage et de jardin filière outillage du peintre avec EcoDDS, ainsi que tous les documents qui en découlent.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/010**
ACTES/1.4**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Bricolage et de jardin Thermique (ABJ Th)

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi Agec), adoptée le 10 février 2020, prévoit la mise en place de nouvelles filières REP. Dans ce cadre, la REP Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) a été créée. De ce fait, ce flux doit faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et / ou réemploi.

Afin d'organiser cette nouvelle REP, l'éco-organisme ECOLOGIC, a été agréé le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. La convention de collecte proposée par ECOLOGIC explicite les responsabilités de chacune des parties.

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, et celle-ci bénéficie entre autre des services suivants :

- Fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels
- Enlèvement des Articles Bricolage Jardin Thermiques collectés
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des Articles Bricolage Jardin Thermiques enlevés

- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des Articles Bricolage Jardin Thermiques pour le compte de la Collectivité

Pour sa part, la Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les Articles Bricolage Jardin Thermiques qu'elle a collecté séparément (sauf prélèvement pour réutilisation) par :

- La mise à disposition sur sa zone Articles Bricolage Jardin Thermiques ou sa zone de réemploi le cas échéant
- La remise de l'intégralité des tonnages d'Articles Bricolage Jardin Thermiques déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées)
- L'utilisation des contenants mis à disposition
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement
- L'accessibilité du site et horaires d'accès
- Le respect des consignes de tri des Articles Bricolage Jardin Thermiques

ECOLOGIC verse un soutien financier à la Collectivité :

- Soutien opérationnel : 600 € / déchèterie sur la durée de l'agrément
- Soutien à la communication : 600€/an

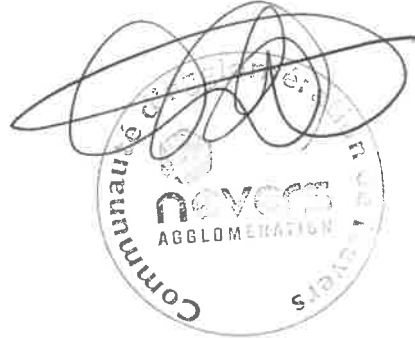
Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de collecte ci-annexée,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques avec ECOLOGIC, ainsi que tous les documents qui en découlent.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/011
ACTES/1.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la prévention et la gestion des déchets d'articles de sport et de loisirs doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi Agec), adoptée le 10 février 2020, prévoit la mise en place de nouvelles filières REP. Dans ce cadre, la REP Articles de Sport et de Loisirs a été créée. De ce fait, ce flux doit faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et / ou réemploi.

Afin d'organiser cette nouvelle REP, l'éco-organisme ECOLOGIC, a été agréé le 31 janvier 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. La convention de collecte proposée par ECOLOGIC explicite les responsabilités de chacune de parties.

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, et celle-ci bénéficie entre autre des services suivants :

- Fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels
- Enlèvement des Articles de Sport et de Loisirs collectés
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des Articles de Sport et de Loisirs enlevés
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs pour le compte de la Collectivité

Pour sa part, la Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les Articles de Sport et de Loisirs qu'elle a collecté séparément (sauf prélèvement pour réutilisation) par :

- La mise à disposition sur sa zone Articles de Sport et de Loisirs
- La remise de l'intégralité des tonnages d'Articles de Sport et de Loisirs déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées ou les Articles de Sport et de Loisirs métalliques déposés dans la benne métaux)
- L'utilisation des contenants mis à disposition
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement
- L'accessibilité du site et horaires d'accès
- Le respect des consignes de tri des Articles de Sport et de Loisirs

ECOLOGIC verse un soutien financier à la Collectivité :

- Zone Articles de Sport et de Loisirs : Forfait fixe de 400 €/an/déchèterie et soutien variable
- Articles de Sport et de Loisirs dans la benne ferraille : soutien variable de 15 €/t
- Zone réemploi : forfait de 100€/an/zone fixe ou 50€/an/zone éphémère
- Forfait communication : 1 000€/an/collectivité

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention de collecte ci-annexée,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des déchets d'Articles de Sport et de Loisirs avec ECOLOGIC, ainsi que tous les documents qui en découlent.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**

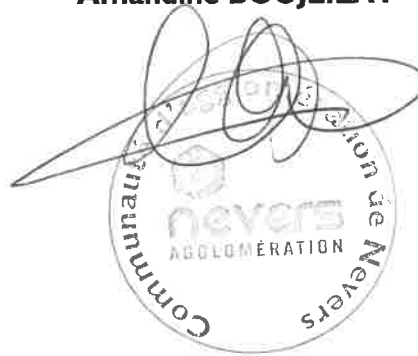
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/012
ACTES/1.4**

Nombre de conseillers :	<i>L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.</i>
En exercice : 44	<i>Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.</i>
Présents : 37	
Votants : 42	<i>Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.</i>

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de collecte des huiles minérales

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits. Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

Dans ce cadre, l'Éco-organisme Cyclevia a été agréé par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs.

Nevers Agglomération a mis en place sur ses déchèteries pour particuliers des contenants pour la récupération des huiles minérales usagées déposées par les administrés et peut donc signer la convention qui vise à organiser les relations entre l'Eco-organisme et Nevers Agglomération dans le cadre de la filière REP.

Suite à la signature de cette convention, la Collectivité bénéficiera des soutiens suivants :

Soutien à la structure :

- Soutien à l'emplacement : 20 €/an/PAV
- Soutien aux contenants : 50 ou 100 €/an/PAV en fonction du volume annuel d'huiles collectées
- Soutien aux frais de personnel : 30 €/an/PAV

Soutien à la communication : 0,8 d'euros par habitant

Les Conseillers Communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention ci-annexée,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de collecte des huiles minérales avec Cyclevia.

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/013**
ACTES/I.I**Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 37****Votants : 42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Avenant n°5 à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif

La communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets a souhaité accompagner les entreprises dans leur démarche de développement durable et les aider dans leur problématique d'une gestion des déchets plus rigoureuse tant au point de vue financier qu'environnemental.

A ce titre, après avoir réalisé une étude de faisabilité, Nevers Agglomération a décidé de lancer une délégation de service public pour l'ouverture d'une déchèterie pour professionnels. Celle-ci est en fonctionnement depuis le 15 février 2010 et son exploitation est déléguée à la société ONYX EST.

Dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du Groupe Véolia, ONYX EST, souhaite transférer la Délégation de Service Public dont elle est actuellement titulaire à une autre société du groupe, la société VALBARA. Cette cession est autorisée par l'article R3135-6 du code de la commande publique.

La société VALBARA est une Société par actions simplifiée au capital de 23 000,00 euros, dont le siège est sis à 2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 804 840 742, représentée par M. Guillaume DURY, en qualité de Président dûment habilité à cet effet.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention d'exploitation d'une déchèterie pour professionnels accompagnée d'un bail emphytéotique administratif tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_013-DE



La présente délibération n'a aucune incidence financière.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/014**
ACTES/5.3

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Désignation des représentants de Nevers Agglomération à la commission de médiation – Droit au logement opposable (DALO)

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement ou à l'hébergement pour les personnes qui ne peuvent en obtenir par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à une commission de reconnaître son droit en déposant un recours amiable.

L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. Le Préfet de département mobilise les organismes de logements sociaux ou les gestionnaires d'hébergement ou de logements temporaires pour reloger ou héberger les personnes.

Conformément à l'article R.441-3 du code de la Construction et de l'habitation, le Préfet arrête la liste des membres composant la commission de médiation pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement en tenant compte des critères suivants :

- Taille et composition du foyer
- État de santé et aptitudes physiques ou handicaps des personnes qui vivront dans le foyer
- Lieux de travail ou d'activité et disponibilité des moyens de transport
- Proximité des équipements et services nécessaires à vos besoins

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_014-DE



La commission de médiation doit rendre sa décision dans un délai de 6 mois à partir de la date de l'accusé de réception de votre demande.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Amandine BOUJLILAT, titulaire, et Mme Eliane DESABRE, suppléante, pour représenter Nevers Agglomération à la commission de médiation – Droit au logement opposable.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie réunie le 6 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/015**
ACTES/7.5**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre l'office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération et de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Depuis le 1er janvier 2017, Nevers Agglomération a la compétence développement touristique et promotion du tourisme. Elle a ainsi délégué, conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 et L133-3, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de Nevers Agglomération, les missions d'accueil et d'information ainsi que l'animation et la promotion touristiques du territoire de l'Agglomération de Nevers.

De ce fait, une convention d'objectifs et de moyens est mise en place entre les deux parties. La convention triennale de 2019-2022 arrivant à terme, il convient de rédiger une nouvelle convention pour l'année 2023. Cette dernière présente les missions et objectifs confiés à l'OTI de Nevers Agglomération, en conformité avec son Schéma de développement touristique intercommunal, son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information et la charte du label Qualité Tourisme.

De son côté, l'Agglomération de Nevers s'engage à verser une subvention de 380 000 € pour l'année 2023 et à mettre à disposition de l'office de tourisme intercommunal les locaux de Nevers et Pougues-les-Eaux.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens pour 2023 entre l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération et l'Agglomération de Nevers et son plan d'actions 2023, tels qu'annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_015-DE



- approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000€) pour 2023 et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à son versement dans les conditions fixées par la convention.

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Avis favorable de la commission développement réunie le 09 février 2023

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/016**
ACTES/7.10**Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Tarification du Service d'entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif :
année 2023**

Le SPANC assure depuis sa création en 2007 la réalisation de différentes prestations pour le compte des abonnés.

L'entretien des installations est une compétence facultative assurée par la Communauté d'Agglomération et donne lieu à redevance pour une prestation de vidange des installations d'assainissement. L'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif est assurée par un prestataire.

Pour l'année 2023, il est proposé les tarifs prenant en compte l'indice de révision, auxquels sont ajoutés, comme pour 2022, 5 euros de frais de traitement administratif, arrondis à l'euro supérieur.

Prestations 2023

Ces prix comprennent la prise de rendez-vous, le déplacement jusqu'à l'installation concernée par l'entretien, le traitement transport jusqu'au site de traitement et l'élimination des matières vidangées.

Opérations d'entretien	Unité	Prix Unitaire TARIF 2022	Prix unitaire TARIF 2023
1 - Vidange fosse septique jusqu' à 2 500 l Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique d'une capacité inférieure ou égale à 2 500 l, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur, le nettoyage du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe	Forfait	220.00 €	255.00 €
2 - Vidange fosse toutes eaux 3 000 l Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique toutes eaux d'une capacité de 3 000 l, située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur, le nettoyage du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe.	Forfait	250.00 €	290.00 €
3 - Vidange bac à graisse V< 500 l Ce prix rémunère la vidange du bac à graisse jusqu'à un volume d'ouvrage inférieur ou égal à 500 l, situé à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Forfait	100.00 €	116.00 €
4 - Entretien micro station Ce prix rémunère l'identification du type de microstation et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	Forfait	281.00 €	326.00 €
5 - Nettoyage du décoloïdeur Ce prix rémunère l'entretien du filtre décoloïdeur indépendant de celui de la fosse, conformément aux prescriptions du fabricant.	Forfait	100.00 €	116.00 €
6 - Poste de relevage Ce prix rémunère l'identification du type de relevage et son entretien conformément aux prescriptions du fabricant.	Forfait	105.00 €	121.00 €
7 - Entretien des canalisations de transit Ce prix rémunère le débouchage de canalisations de transit, situées avant ou après la fosse et en aval de l'habitation	Forfait	125.00 €	145.00 €
8 - Entretien du dispositif de traitement et/ou d'évacuation Ce prix rémunère le curage et/ou le nettoyage des canalisations du système de traitement (drains d'épandage, dans la limite de 100 m de drains, du dispositif d'évacuation, du regard de répartition).	Forfait	125.00 €	145.00 €
9 - Dégagement des regards inaccessibles Ce prix rémunère le dégagement des regards inaccessible en raison de la présence de matériaux meubles (terre, herbe, sable...) sur une hauteur maximum de 50 cm.	Le ¼ d'heur e	27.00 €	31.00 €
10 - Remplacement de la pouzzolane Ce prix rémunère l'évacuation de la pouzzolane usagée et le remplissage du décoloïdeur avec de la pouzzolane neuve.	Forfait	105.00 €	121.00 €

11 - Vidange fosse V > 3 000 l Ce prix rémunère la majoration à appliquer sur le prix P2, pour la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité supérieure à 3 m3 située à moins de 50 m du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait /m3 Supplémentaire	40.00 €	46.00 €
12 - Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur.	Le forfait /tranche de 5 ml	29.00 €	33.00 €
13 - Frais de déplacement en cas d'absence Ce prix rémunère l'entreprise si l'utilisateur est absent à son rendez-vous.	Forfait	65.00 €	81.00 €
14 - Intervention d'urgence à j +1 Ce pourcentage rémunère l'intervention d'urgence dans les 24h après contact avec l'entreprise	%	0 €	0 €
15 - Intervention d'urgence à j +2 Ce pourcentage rémunère l'intervention d'urgence dans les 48h après contact avec l'entreprise	%	0 €	0 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité les tarifs 2023 du service d'entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Les crédits sont prévus au Budget annexe SPANC 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 13 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/017**
ACTES/7.10**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

La Maison – Maison de la culture de Nevers Agglomération : Tarifs des cartes d'adhésion et spectacles du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

L'article sur la politique tarifaire du contrat de la DSP (article 39) stipule que « le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les redevances d'utilisation (spectacles, abonnements, location de salles, services) issus de la grille tarifaire proposée par le Délégué. Toutefois, la grille tarifaire devra invariablement être validée et adoptée par le Délégué en conseil communautaire. »

Par délibération DE/2022/02/12/018 du 12 février 2022, le conseil communautaire a voté les tarifs des cartes d'adhésion et des spectacles pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Afin de conserver et fidéliser les usagers, la SCOP MCNA propose de conserver les tarifs votés pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION – INDIVIDUELS

	Public concerné	Tarifs par personne du 01/09/2022 au 31/08/2023		Tarifs par personne du 01/09/2023 au 31/08/2024		Tarif billetterie correspondant
		Solo	Duo	Solo	Duo	
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30 €	40 €	30 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte B	Retraités / familles nombreuses	25 €	40 €	25 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte C	Partenaires La Maison	15 €		15 €		Adhérent
Adhérent carte D	Etudiants / demandeurs d'emploi / Personnes en Situation de Handicap / Intermittents / - de 26 ans	10 €		10 €		Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION – GROUPES

	Bénéficiaire	Tarifs par personne du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs par personne du 01/09/2023 au 31/08/2023	Tarif billetterie correspondant
Carte Groupe	Comités d'entreprise Comités des Œuvres sociales Amicales Associations	20 €	20 €	Adhérent
Carte Groupe Réduit	Associations culturelles et écoles de pratique artistique	20 €	20 €	Adhérent réduit
Adhésion	Centres sociaux de la Nièvre	20 €	20 €	Adhérent réduit

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES (tarifs par personne) du 01/09/2023 au 31/08/2024

TARIF	ADHERENTS		NON ADHERENTS		Scolaires en soirée (hors jeune public)	Entraide
	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap*, Intermittents	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap*, Intermittents		
A	40,00 €	35,00 €	50,00 €	40,00 €		

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 058-245804406-20230225-DE_23_02_25_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/018**
ACTES/7.10**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

La Maison – Maison de la Culture de Nevers Agglomération : Tarifs des salles et des services du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024.

L'article sur la politique tarifaire du contrat de la DSP (article 39) stipule que « le Délégué est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les redevances d'utilisation (spectacles, abonnements, location de salles, services) issus de la grille tarifaire proposée par le Délégué. Toutefois, la grille tarifaire devra invariablement être validée et adoptée par le Délégué en conseil communautaire. »

Par délibération DE/2022/02/12/017 du 12 février 2022, le conseil communautaire a voté les tarifs des salles et des services pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Afin de conserver et fidéliser les usagers, la SCOP MCNA propose de conserver les tarifs votés pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

- Pour la location des salles, de conserver les tarifs votés pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- Pour l'artothèque, de conserver les tarifs votés pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

TARIFS DE LOCATION – GRANDE SALLE PHILIPPE GENTY
(tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	5 958 €	5 958 €
	Forfait Installation / Répétitions	2 267 €	2 267 €
	Forfait Loupiote	423 €	423 €
TARIF B Associations	Représentation	2 821 €	2 821 €
	Forfait Installation / Répétitions	1 034 €	1 034 €
	Forfait Loupiote	217 €	217 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	1 193 €	1 193 €
	Forfait Installation / Répétitions	448 €	448 €
	Forfait Loupiote	120 €	120 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	678 €	678 €
	Forfait Installation / Répétitions	251 €	251 €
	Forfait Loupiote	87 €	87 €

TARIFS DE LOCATION – PETITE SALLE JEAN LAUBERTY
(tarifs TTC – TVA au taux de 20% incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	1 964 €	1 964 €
	Forfait Installation / Répétitions	916 €	916 €
	Forfait Loupiote	152 €	152 €
TARIF B Associations	Représentation	846 €	846 €
	Forfait Installation / Répétitions	386 €	386 €
	Forfait Loupiote	80 €	80 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	505 €	505 €
	Forfait Installation / Répétitions	230 €	230 €
	Forfait Loupiote	59 €	59 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	281 €	281 €
	Forfait Installation / Répétitions	123 €	123 €
	Forfait Loupiote	45 €	45 €

TARIFS DE LOCATION – SALLE L'ATELIER
(tarifs TTC – TVA au taux de 20 % incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
TARIF A Structures hors B, C et D	Représentation	984 €	984 €
	Forfait Installation / Répétitions	459 €	459 €
	Forfait Loupiote	76 €	76 €
TARIF B Associations	Représentation	422 €	422 €
	Forfait Installation / Répétitions	193 €	193 €
	Forfait Loupiote	40 €	40 €
TARIF C Partenaires MCNA	Représentation	253 €	253 €
	Forfait Installation / Répétitions	115 €	115 €
	Forfait Loupiote	30 €	30 €
TARIF D Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	140 €	140 €
	Forfait Installation / Répétitions	62 €	62 €
	Forfait Loupiote	23 €	23 €

TARIFS DE LOCATION – AUTRES SALLES
(Tarifs TTC – TVA au taux de 20 % incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Le Cellier (ancienne salle d'activités)	Tarif unique	314 €	314 €
Le Salon Michel Thuriot	Salle annexe - tarif unique	314 €	314 €
	Salle privatisée – tarif unique	615 €	615 €
L'Espace Restaurant	Sans service bar – tarif unique	157 €	157 €
	Avec service bar – tarif unique	261 €	261 €
Le Hall	Tarif unique	157 €	157 €
La Galerie Jean Montchougnny (ancienne salle RN 7)	Forfait 1 semaine – tarif unique	183 €	183 €
	Forfait 2 semaines - tarif unique	293 €	293 €
	Forfait 3 semaines - tarif unique	366 €	366 €
	Forfait 4 semaines - tarif unique	421 €	421 €

ARTOTHEQUE - TARIFS DE L'ABONNEMENT
(Tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Type de tarif	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Individuels	10 €	10 €
Minima sociaux Demandeurs d'emploi Etudiants Personnes en situation de handicap	10 €	10 €
Etablissements scolaires Associations	10 €	10 €
Collectivités Entreprises	10 €	10 €

ARTOTHEQUE - TARIFS DES PRETS (Tarifs TTC – taux TVA 20% inclus)

Type de tarif	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024	Modalités de prêt
Individuels	20 € / œuvre	20 € / œuvre	Prêt d'1 œuvre pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois
Minima sociaux Demandeurs d'emploi Etudiants Personnes en situation de handicap	10 €	10 €	Prêt d'1 œuvre pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois
Etablissements scolaires Associations	50 €	50 €	Prêt de 3 œuvres pour une durée de 3 mois, non renouvelable
Collectivités Entreprises	150 €	150 €	Prêt de 3 œuvres pour une durée de 3 mois, non renouvelable

TARIFS DES AUTRES SERVICES (Tarifs TTC – TVA au taux de 20% incluse)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2022 au 31/08/2023	Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024
Sécurité incendie	Agent SIAP 1 - tarif horaire	27 €	27 €
	Agent SIAP 2 - tarif horaire (obligatoire en Grande salle Genty)	41 €	41 €
Gardiennage	Tarif horaire	33 €	33 €
Services supplémentaires	Technicien supplémentaire – tarif horaire	34 €	34 €
	Régisseur supplémentaire – tarif horaire	39 €	39 €
Dépassement horaire	Tarif horaire	36 €	36 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité les tarifs ci-dessus des salles et des services pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie réunie le 6 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contres :
Abstentions :
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/019**
ACTES/1.4**Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Aménagement cyclable entre Marzy et Nevers – Convention de co-maîtrise d'ouvrage et approbation du plan de financement

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Nevers Agglomération assure la cohérence des aménagements cyclables réalisés sur son territoire. La mise en oeuvre du schéma directeur cyclable porté par l'agglomération a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination des actions menées par les communes lorsque les itinéraires dépassent les frontières communales.

Un projet est aujourd'hui concerné : liaison Marzy / Nevers, d'une longueur de 2.1 km via la route de Busserolles et la route de Marzy (RD n°131).



Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage (transfert de maîtrise d'ouvrage), conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Dans ce contexte, les communes de Marzy et Nevers font le constat de l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté d'agglomération de Nevers comme mandataire du projet et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'intervention et la participation financière de Nevers Agglomération dans la réalisation des aménagements cyclables entre Marzy et Nevers.

Le plan de financement de ce projet fait appel à plusieurs partenaires :

- Contrat de territoire : ce projet est inscrit dans la fiche action n°5 du programme 2018-2020 ;
- L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) via l'appel à projets continuités cyclables auquel Nevers Agglomération a été déclaré lauréat en 2020 ;
- Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses € HT		Recettes		
Travaux	680 000,00 €	AAP continuités cyclables	285 600,00 €	40,00 %
Honoraires	34 000,00 €	DSIL (Préfecture)	107 100,00 €	15,00 %
		Contrat de territoire (Région)	99 180,00 €	13,90 %
		Nevers Agglomération	222 120,00 €	31,10 %
Total	714 000,00 €	Total	714 000,00 €	100 %

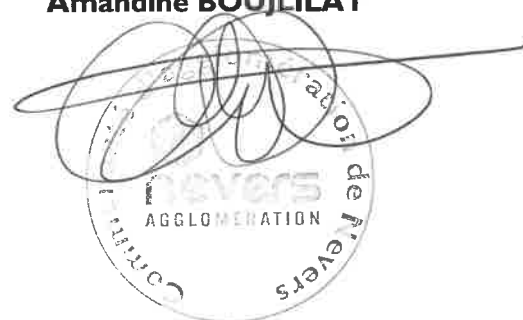
Les communes de Marzy et Nevers participeront également au financement selon une répartition au prorata des linéaires concernés avec une intervention à 50% de Nevers Agglomération, conformément aux modalités inscrites dans le schéma directeur cyclable, déduction faite des subventions perçues.

Les crédits sont prévus au budget annexe transports 2023.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité ce plan de financement ;
- Approuvent à l'unanimité le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
- Autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**Pour le Président empêché,
 La 1ère Vice-présidente,
 Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/020**
ACTES/1.4**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Prescription de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de Nevers Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif de sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques ;
- Le taux de vacance des zones d'activités économiques, calculé « en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité, assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire du 24 juin 2023 et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités de Nevers Agglomération
- Autorisent à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2023/02/25/021
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération de Nevers

Vu le règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux Aides de minimis

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-5, L. 2252-1, L. 3231-4, L. 4253-1 et L. 5111-4, L. 4253-3 et L. 4211-1

Vu le règlement d'intervention communautaire « aide à l'immobilier économique » adopté par le Conseil communautaire de Nevers Agglomération le 24 septembre 2016

Vu les règlements des interventions économiques transversales adoptés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté adoptée le 29 octobre 2021 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération de Nevers Agglomération DE/2021/12/18/020 du 18 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté adoptée le 15 décembre 2022

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a désigné les Régions comme chef de file du développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste de la compétence de l'EPCI.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne Franche-Comté à Nevers Agglomération. Dans l'attente de l'élaboration du SRDEII, il a été décidé de proroger cette convention initiale pour un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le SRDEII 2022-2028 étant finalisé et adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, il vous est proposé la nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément de Nevers Agglomération.

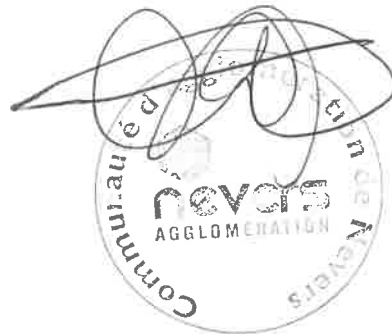
Ces aides sont cumulables dans la limite de la législation en vigueur.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à participer au financement des aides à l'immobilier des entreprises définies par Nevers Agglomération ;
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté la convention d'autorisation s'y rapportant.

Avis favorable de la commission développement du 09 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/023****ACTES/I.4**

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : **37**

Votants : **42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Avenant n°3 à la convention de remise d'équipement public du bâtiment 5 du site Cobalt et clôture du plan de financement

Dans le prolongement de la création de l'Inkub ouvert en 2016, Nevers Agglomération a souhaité compléter son offre d'accueil économique en réhabilitant le bâtiment 5 à proximité.

Ainsi, Nevers Agglomération a conclu avec la SEM Nièvre Aménagement, en avril 2020, une convention ayant pour objet la réalisation d'un équipement à vocation économique permettant l'accueil d'entreprises innovantes. Le coût global prévisionnel de l'opération d'investissement était établi à 2 484 340 € HT.

Afin d'intégrer au projet une dimension innovante permettant d'obtenir une certification « Smart Building », le coût global de l'opération a été porté à 2 634 340€ HT. La convention initiale a donc fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération en date du 26 juin 2021.

Suite à une demande de la SEM Nièvre Aménagement, de ne pas grever sa trésorerie et d'éviter d'avoir recours à un emprunt et donc d'alourdir la facture lors du rachat du bâtiment, il a été versé une avance intermédiaire à hauteur de 362 533 € HT. La convention a donc fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par délibération en date du 09 avril 2022 pour acter ce versement.

Aujourd'hui, les cofinancements accordés par la Région, l'Etat, et l'Europe sont connus et attribués par voie de convention.

Le plan de financement de l'opération s'actualise donc de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition	362 040.00 €	Conseil Régional BFC	300 000.00 €
Frais préliminaires	10 000.00 €	FEDER Axe 5	870 242.50 €
Travaux	1 743 600.00 €	ETAT DSIL- Plan de relance	500 000.00€
TIC	150 000.00 €	Nevers Agglomération- subvention affectée au projet	642 190.00€
Honoraires travaux	310 700.00 €	Nevers Agglomération- coût de rachat résiduel	321 907.50 €
Assurances	13 000.00 €		
Frais annexes	20 000.00 €		
Frais financiers	25 000.00 €		
TOTAL	2 634 340.00 €	TOTAL	2 634 340.00€

Dans l'attente de la finalisation des travaux et de la signature de l'acte notarié actant définitivement la remise de l'équipement, Nièvre Aménagement sollicite à nouveau l'agglomération pour le versement d'une avance à hauteur de 88 134 € HT.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du bâtiment 5
- Autorisent à l'unanimité le Président à signer avec la SEM Nièvre Aménagement en sa qualité d'aménageur l'avenant n°3 actualisant ce budget actualisé et le paiement d'une seconde avance à hauteur de 88 134 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Avis favorable de la commission développement du 09 février 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/024**
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.*

En exercice : 44 *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 37

Votants : 31 *Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.*

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification d'un emploi d'Assistant administratif en un emploi d'Assistant de Direction, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Los de la création du service de « Police Intercommunale » au sein de Nevers Agglomération, 2 emplois d'assistant administratif avaient notamment été créés par voie de délibération N°DE/2022/11/26/022 du 26 novembre 2022. Les titulaires des postes avaient alors pour principales missions d'assurer l'accueil du public et d'apporter un appui administratif à tout dossier spécifique à la Police Intercommunale.

Pour le bon fonctionnement administratif de la Police Intercommunale, il apparait nécessaire de réorienter plus spécifiquement les missions d'un des 2 postes sur un appui administratif renforcé apporté à l'équipe encadrante de la Police Intercommunale.

Dans ce cadre, le poste initialement créé est modifié comme suit : emploi d'Assistant de Direction à temps complet et sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou des Adjoints administratifs.

Les missions associées à ce poste sont :

- Assurer la gestion administrative et financière du service de Police Intercommunale

- Réaliser le traitement et le suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires spécifiques à la Police Intercommunale
- Organiser la vie professionnelle du Chef de service
- Accueillir et renseigner le public au sein du poste de Police, en lien avec l'assistante administrative

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-14,
- VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- VU le tableau des emplois permanents,
- VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 février 2023.

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité (11 abstentions : Emilie CHAMOUX, Eliane DESABRE, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Céline LALET, Lionel LECHER, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) la proposition du Président,
- décident à l'unanimité (11 abstentions : Emilie CHAMOUX, Eliane DESABRE, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Céline LALET, Lionel LECHER, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,
- décident à l'unanimité (11 abstentions : Emilie CHAMOUX, Eliane DESABRE, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Céline LALET, Lionel LECHER, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 11
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/025
ACTES/4.1****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification de l'emploi de chargé de développement des compétences, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération N° DE/2022/04/09/022 récapitulatif des conditions de recrutement pour chaque emploi permanent de Nevers Agglomération, il est acté le rattachement de l'emploi de Chargé de développement des compétences au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

Au regard du profil retenu pour occuper cet emploi, il est nécessaire d'élargir les cadres de rattachement, soit permettre à l'établissement de recruter également sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la filière technique.

Le poste initialement créé est donc modifié comme suit : emploi de Chargé du développement des compétences à temps complet, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou des Techniciens territoriaux.

Les missions associées au poste sont :

- Participer à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre de la politique de formation et de développement des compétences
- Proposer des actions de formation à destination des élus et en suivre leur exécution
- Accompagner les agents dans le cadre du conseil individuel en formation

- Veiller au respect des obligations statutaires en matière de formations et gestion des préparations concours et examens professionnels
- Participer aux réseaux professionnels et se positionner comme l'interlocuteur privilégié du CNFPT pour toute action de formation « union de collectivités » à mettre en œuvre ;
- Promouvoir les différents dispositifs de formations mobilisables par le biais d'actions de communication adaptées ; proposer un règlement de formations
- Mettre en place et suivre les tableaux de bord afférents à l'activité ; renseigner le Rapport Social Unique sur la partie formation & frais de déplacements

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-14,

VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 février 2023.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération et d'actualiser en conséquence la délibération N° DE/2022/04/09/022 récapitulant les conditions de recrutement pour chaque emploi permanent de Nevers Agglomération
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJLILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/026**
ACTES/4.1Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification d'un emploi de contrôleur SPANC en un emploi de Technicien conformités installations, raccordements et urbanisme, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Nevers Agglomération dispose de 2 emplois permanents « contrôleur SPANC ». Les principales missions rattachées sont notamment d'instruire les dossiers d'assainissement non collectif et de délivrer des conseils techniques sur l'implantation et la conception des ouvrages, de procéder aux contrôles réglementaires de conception, réalisation, fonctionnement des dispositifs et lors des cessions.

Les besoins du Service Eau et Assainissement évoluant, et le contrôleur SPANC en poste se professionnalisant, il est souhaité modifier un poste « Contrôleur SPANC » en un emploi de « Technicien conformités installations, raccordements et urbanisme » et organiser les missions rattachées autour de 3 axes :

- Instruction des demandes d'urbanisme pour le service Eau et Assainissement (SPANC, Assainissement collectif, AEP, EP)
 - o Conduire les opérations liées à l'instruction des demandes d'urbanisme et de notaires du service public de l'assainissement collectif et non collectif
 - o Conduire les opérations liées aux demandes de branchement du service public de l'assainissement collectif

- Suivi des non conformités des branchements d'assainissement (Réaliser ou faire réaliser les contrôles de branchement par les prestataires, en assurer le suivi et assurer le suivi des pénalités)
- Expertise auprès du contrôleur SPANC relativement aux contrôles règlementaires de conception, réalisation, fonctionnement des dispositifs et lors des cessions immobilières

La rémunération et le déroulement de carrière restent inchangés et correspondront aux cadres d'emploi concernés.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Adjointes techniques, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire.

Le contrat pourra alors être conclu sur fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (majoritairement pour un recrutement au niveau de la catégorie C, voire B).

Le contrat de travail pourra également être pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (majoritairement pour un recrutement au niveau de la catégorie B).

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat.

Dans tous les cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Adjointes techniques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 février 2023.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/027
ACTES/4.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Actualisation des emplois permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ces créations/modifications et suppressions d'emploi impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement. Il est présenté aux Conseillers communautaires, a minima, une fois par an et dès lors qu'il est procédé à une suppression d'emploi.

Sa dernière présentation au Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2022 faisait état de 282 emplois permanents.

La présente actualisation du tableau des emplois permanents repose sur 2 volets :

- ✓ 4 ouvertures/fermetures de postes (soit, ajustement des grades initialement rattachés aux emplois créés) afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois au profil des agents nouvellement recrutés
 - 2 Agents de police_Fermeture des postes sur le grade Gardien Brigadier et ouverture des emplois sur le grade de Brigadier Chef Principal
 - 1 Assistant administratif_Fermeture du poste sur le grade d'Adjoint administratif et ouverture de l'emploi sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

- I Chargé de mission développement touristique_Fermeture du poste sur le grade d'Attaché principal et ouverture de l'emploi sur le grade de Rédacteur

A noter que ces changements de grade respectent les conditions de recrutement fixées dans les délibérations portant création des emplois concernés par ces ouvertures/fermetures de postes.

✓ 4 suppressions d'emplois (répartition des principales missions confiées, de manière interne au service/Direction de rattachement)

- Emploi d'Assistant de Direction (Direction de l'Innovation et du Territoire Intelligent)
- Emploi de Chargé de mission Projets européens, PIA et Financements privés (service Politiques partenariales et appui aux territoires)
- Dessinateur (Service Topographie et géo détection des réseaux)
- Assistant Sport et Culture (Direction Sport & Culture)

Le tableau des effectifs ainsi actualisé fixe à 278 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération.

Le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération actualisé est annexé au présent projet de délibération. Il fait état de :

Créations de postes	0
Ouvertures de postes	4
Fermetures de postes	4
Suppressions de postes	4
Nouveaux postes (nombre de postes permanents)	278

- VU le Code Général de la Fonction Publique
- VU les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessus,
- VU l'avis de la Commission « Prospectives »,

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les modifications apportées au tableau des emplois telles que décrites ci-avant ;
- prennent connaissance à l'unanimité du tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services à 278, comme joint en annexe ;
- inscrivent à l'unanimité les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération, le cas échéant.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/028**
ACTES/4.5**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation du règlement particulier de service de la Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-2 et L2212-1 à L2212-5-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L412-49,

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21/2, 21-1, 21-2, 78-6,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la Police Municipale,

Vu le Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires,

Vu le Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2020-1243 du 09 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la Police Municipale,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu le Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu l'Arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu le code de déontologie de la Police Municipale,

Vu la convention intercommunale de coordination signée entre Messieurs les Maires des communes membres de la Police Intercommunale, Monsieur le commissaire Directeur de la Sécurité de Publique de la Nièvre et Monsieur le Préfet de la Nièvre après avis de Madame la Procureure de Nevers,

Vu l'avis favorable de la commission Prospectives en date du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 février 2022,

Considérant la création du service « Police intercommunale » au sein de Nevers Agglomération à la date du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité d'établir un règlement particulier de service au sein de la Police Intercommunale et ainsi d'établir les règles de fonctionnement à destination des agents affectés au service de police intercommunale, prenant en considération les activités spécifiques qui leur sont rattachées,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : Emilie CHAMOUX, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Dominique MAURIN,) ; (7 abstentions : Sylvie CANTREL, Eliane DESABRE, Céline LALET, Lionel LECHER, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) le règlement particulier de services de la police intercommunale de Nevers Agglomération, annexé à la présente délibération
- précisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : Emilie CHAMOUX, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Dominique MAURIN,) et (7 abstentions : Sylvie CANTREL, Eliane DESABRE, Céline LALET, Lionel LECHER, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) que le règlement particulier entrera en vigueur au 01/01/2023
- décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contres : Emilie CHAMOUX, François DIOT, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Rose-Marie GERBE, Dominique MAURIN,) et (7 abstentions : Sylvie CANTREL, Eliane DESABRE, Céline LALET, Lionel LECHER, Jacques MERCIER, Michel MONET, Olivier SICOT) de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de la police intercommunale concernée et de l'annexer au règlement intérieur des services de Nevers Agglomération.

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 30

Contres : 5

Abstentions : 7

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/029****ACTES/9.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Vœu pour une aide financière de l'Agglomération
aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

Le tremblement de terre qui a secoué la Turquie et la Syrie a fait des dizaines de milliers de morts (près de 45 000, deux semaines après le séisme). Et ce nombre pourrait doubler dans les semaines à venir, selon l'ONU.

Ce malheur frappe à nouveau une région déjà affligée par la guerre, et la violence.

Les élus de Nevers Agglomération expriment leur immense tristesse, et leur soutien aux victimes, aux familles décimées qui ont tout perdu. Ils apportent également tout leur soutien aux familles installées ici, dans la Nièvre, qui ont des proches touchés par le séisme et qui sont parfois elles-mêmes endeuillées. Nous sommes à leurs côtés.

Les populations kurdes, de Turquie et de Syrie, sont particulièrement touchées. L'heure est au secours, à l'aide et à la solidarité internationales.

Aussi, il est proposé d'attribuer une aide d'urgence à hauteur de 5 000 € via le fonds d'action extérieur des collectivités territoriales, (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité d'attribuer une aide d'urgence à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) via le FACECO.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/02/25/030****ACTES/9.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-cinq février.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 février 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Cécile, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DESSAUNY Pascal à CANTREL Sylvie, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à MORINI Céline.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Motion**Travaux sur la ligne ferroviaire Nevers – Dijon**

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée à un certain nombre d'élus locaux lors d'une réunion à Montchanin (Saône et Loire) le 20 décembre dernier. Les usagers et la population nivernaise en ont pris connaissance subitement dans la presse locale, à la fin du mois de décembre.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables et tardifs pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulations de trains. Ils en appellent d'autres, actuellement envisagés entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne (sauf à ce que l'utilisation de l'hydrogène se développe), programmée par la Commission du débat public et par le Conseil d'Orientation des infrastructures avant 2040. Ces travaux participent également de la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).

SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023 pour la conduite des travaux. Au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification des travaux par la SNCF, la décision de fermeture totale et continue de la ligne remonte à au moins 3 ans.

A cela s'ajoute l'inquiétude sur la façon dont seront organisés les cars de substitution. La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants. Elle est notamment indispensable aux jeunes Nivernais et Saône-et-Loirien étudiant à Dijon et revenant chez eux quotidiennement ou le week-end. Elle a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train. En l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 h de car pour joindre Nevers à Dijon ?

Déjà des jeunes lycéens scolarisés en terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur. La mobilité des usagers de la ligne est ainsi très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

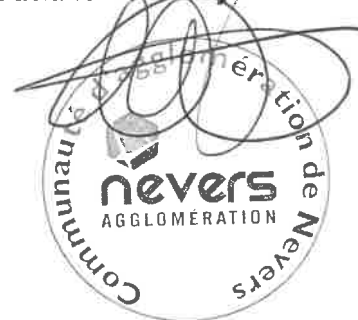
Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usagers, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis. La Région elle-même pourrait accuser un recul de ses recettes commerciales si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne.

Lors d'autres chantiers, des solutions techniques alternatives ont pu être mises en oeuvre, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic lors de tels travaux. En particulier, selon le déroulement des opérations, il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur les portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant train sur la portion de ligne et car là où les travaux se déroulent.

Les conseillers communautaires de Nevers Agglomération :

- sollicitent à l'unanimité la transparence sur l'organisation concrète des travaux ainsi que la communication des justifications techniques précises des choix opérés, passant par la publication du phasage précis des travaux.
- demandent à l'unanimité que toutes les solutions techniques soient étudiées pour éviter une fermeture totale de la ligne pendant 7 longs mois, comme c'est le cas sur de nombreuses autres lignes en France où de tels travaux sont effectués sans que le service ferroviaire soit totalement interrompu.
- demandent à l'unanimité l'organisation, par la Région et par SNCF Réseau, de réunions publiques de concertation avec les usagers et la population, qui ont appris la décision par voie de presse pendant les Fêtes de fin d'année, et qui sont aujourd'hui nombreux à ne pas connaître la situation. Les usagers doivent être associés à la recherche de solutions concrètes.
- demandent à l'unanimité que l'élaboration de l'offre de substitution par car soit également élaborée dans la concertation avec les usagers et les élus locaux avec l'objectif de préserver l'accès à la mobilité des usagers de la ligne.
- décident à l'unanimité d'en appeler enfin à une toute autre démarche pour la conduite des travaux de modernisation des lignes ferroviaires, passant par une concertation avec les usagers, les élus locaux, les organisations syndicales, dès le lancement du processus de planification.
- réclament à l'unanimité la reprogrammation immédiate d'au moins 3 allers-retours quotidiens Nevers-Dijon en un temps proche de 2h (dits « Bolides ») en plus des autres liaisons.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette motion à Monsieur le Préfet de la Nièvre, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté et à SNCF Réseau.

**Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Amandine BOUJILAT**



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0